



NOTE D'INFORMATION RELATIVE A UNE DEMANDE OU UN RENOUVELLEMENT D'ADHESION SAISON 2016-2017

La saison 2016-2017 au TPB commence le 01 septembre 2016 et se termine le 30 juin 2017. La cotisation est exigible à compter du 01 septembre 2016.

La date limite de **renouvellement d'adhésion** (anciens adhérents) est fixée au 15 novembre 2016.

Le montant de la cotisation pour la saison 2016-2017 est de **42 €** par personne. Ce prix comprend l'**adhésion** au T.P.B (15,7 €) et la **licence FFRandonnée (26,3)** ouvrant droit à l'**assurance I.R.A (Individuelle avec Responsabilité civile et Accidents Corporels)**.

Cette assurance couvre, à partir de la date d'adhésion et jusqu'au au 31 décembre 2017 :

- ✓ Responsabilité civile
- ✓ Défense et recours
- ✓ Frais de recherche et de secours
- ✓ Accidents corporels et assistance

Remarques :

- Licence familiale avec enfant(s) nous consulter.
- Pour **les nouveaux adhérents uniquement**, il n'y a pas de date limite d'adhésion, le montant de la cotisation est de 42 € à compter du 1 septembre 2016 et de 34€ à compter du 1 mars 2017.

Si vous avez pris, pour **2016-2017**, la licence FFRandonnée **dans un autre club**, joindre à votre dossier la **photocopie** de cette dernière (2016-2017) et un chèque à l'ordre du Touring Pédestre Bordelais de **17 €** de la saison en cours.

Certificat médical

le certificat médical attestant de la non contre-indication (CMNCI) à la pratique de la randonnée pédestre est obligatoire pour toute première prise de licence.

Nouveauté

La fréquence de renouvellement du CMNCI pour les licencié(e)s est :

- **annuelle** pour les adhérent(e)s âgé(e)s de 70 ans et plus au 31 décembre 2016
- **3 ans** pour les autres : ainsi lors de la prise de licence 2016/2017, le CMNCI fourni pour la saison 2015-2016 et daté de 2015 est toujours valable, et ne sera à renouveler que lors de la demande de licence 2018/2019. (memoriser la prévision de renouvellement).

Abonnement facultatif à la revue « passion rando magazine » : supplément 6 €.

Modalités d'inscription :

- **Remplir** une feuille d'adhésion ou de demande de renouvellement par personne (renseigner toutes les informations **même dans le cas d'un renouvellement**) et faire compléter si nécessaire par un **médecin le verso (ou faire établir un certificat médical)**.
- **Joindre** : un chèque bancaire à l'ordre du Touring Pédestre Bordelais correspondant au montant de votre cotisation (+ 6 € si abonnement à passionrando magazine).

Envoyer le **dossier complet** à :

TPB - Jean-Claude CHEYSSOU
7 allée des Azalées
33600 PESSAC

Merci de bien vouloir respecter ces instructions, afin de faciliter le travail des bénévoles qui assurent la gestion et l'animation du TOURING PEDESTRE BORDELAIS

L'équipe du T.P.B.



CHARTRE DE BONNE CONDUITE DU RANDONNEUR DU TPB

Tout participant à une randonnée organisée par le Touring Pédestre Bordelais (TPB) se doit de donner une bonne image de ce sport, de son club et de lui-même.

L'ANIMATEUR(TRICE) EST UN(E) BENEVOLE QUI ACCEPTE D'ENGAGER SA RESPONSABILITE POUR VOUS GUIDER LORS D'UNE RANDONNEE.

IL CONVIENT DONC DE RESPECTER ET DE SUIVRE STRICTEMENT SES CONSIGNES :

1. consignes liées à la sécurité

- **sur une route** marcher sur le côté gauche en file indienne ou sur le bas côté,
- **attendre l'animateur(trice)** avant de traverser une route,
- **laisser son sac** sur le chemin pour signaler son arrêt avant d'aller satisfaire un besoin naturel
- **ne pas quitter** le groupe sans avertir l'animateur(trice)
- **ne jamais** allumer de feu ni jeter de mégots

2. consignes liées à une conduite éco-responsable :

- **prévoir un sac poubelle** pour emporter avec soi tous ses déchets (un mouchoir : pollution de 3 mois à 1 an, une peau de fruit : pollution de 3 mois à 2 ans, un mégot : pollution de 1 à 5 ans, une canette ou une bouteille plastique : pollution de 100 à 500 ans, ...)
- **ne pas cueillir de fruits ou de fleurs** (la grande variété des trajets empruntés vient en bonne partie de la tolérance des propriétaires pour notre passage sur leurs domaines, soyez donc respectueux de la propriété privée)
- **ne pas passer entre les rangs dans les vignes et les cultures**: ne pas prendre de raccourcis, ne pas "vendanger"
- **respecter les règlements conditionnant l'accès aux espaces naturels protégés** : parcs nationaux, régionaux, réserves naturelles, sites du Conservatoire du Littoral,...

3. consignes liées au respect des autres

- **respecter l'horaire** de départ
- **prévoir des chaussures de rechange** si vous êtes véhiculé par un autre randonneur
- **être courtois et discret avec les autres randonneurs et usagers de la nature** : y compris les chasseurs (en palombière ou non)